

Rapport du Président

Commission Permanente du
Vendredi 28 novembre 2008

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° 2008-13-8-2

Service consulté

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE (E 041)
ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES A LA CONDUITE**

Résumé : Il s'agit d'approuver la convention de partenariat avec l'Automobile-Club - "Action Plus - Alsace, Vosges, Belfort", ainsi qu'une modification de la convention type à passer avec les compagnies d'assurances, dans le cadre de l'opération Conduite Accompagnée 68.

Le 6 juin 2008, la commission permanente a approuvé les modèles de conventions à signer avec les partenaires de l'opération Conduite Accompagnée 68 : les auto-écoles, les assurances.

Afin d'améliorer la lisibilité de leur convention, les compagnies d'assurances et mutuelles qui ont manifesté leur intérêt pour l'opération (la MACIF, le GAN, GROUPAMA, et Monsieur RAIWOIT agent général AXA à ALTKIRCH) ont souhaité ajouter une précision dans le document.

Il s'agit en effet de préciser les conditions de leur participation en ajoutant à l'article 3 le paragraphe suivant :

« Pour bénéficier de la participation financière de l'assurance ou de la mutuelle, la voiture utilisée par l'apprenant avec son tuteur référent doit être assurée par l'Assurance signataire de la présente convention ; son propriétaire doit être à jour de ses cotisations, et être titulaire d'un contrat en cours de validité, non résilié ou en cours de résiliation au moment de la demande de paiement. L'Assurance n'est redevable de sa participation que pour ses membres. »

Par ailleurs, l'Automobile-Club - "Action Plus - Alsace, Vosges, Belfort" partenaire des Volants Jeunes, a également souhaité participer à notre projet, dans le cadre d'une convention de partenariat, rédigée sur le même modèle que celle qui nous lie avec les auto-écoles ou les assurances, dont le projet est annexé au présent rapport.

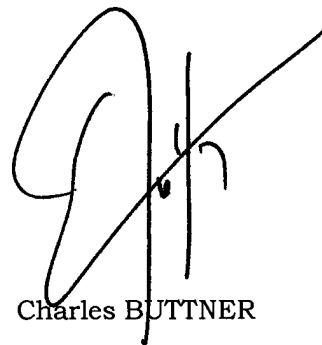
Les engagements de l'Automobile-Club sont les suivants :

- promouvoir le dispositif « Conduite Accompagnée 68 » auprès de ses clients, dans le cadre de ses supports ou de ceux élaborés par le Département, mais également lors de ses interventions ou opérations de communication en faveur de la prévention des risques routiers, en particulier dans les lycées du Haut-Rhin ;
- accorder **au jeune conducteur la gratuité de la première année d'adhésion**, pour une inscription dans les 2 ans du permis de conduire ; cette adhésion ouvre droit aux prestations suivantes (voir détails dans le guide des avantages Auto Jeune) : assistance juridique gratuite, 1 dépannage/remorquage par an remboursé (dans la limite de 60€), un stage volontaire gratuit de sensibilisation à la Sécurité Routière pour récupérer des points, contrôle technique à tarif préférentiel (dans les centres agréés), pas de droits d'entrée, la revue Club, ainsi que des services « plus ».
- accorder **au tuteur référent une réduction tarifaire de 15 % la 1^{ère} année de cotisation**, pour toute adhésion durant la première année d'inscription à Conduite Accompagnée 68, ainsi que la gratuité des frais d'inscription et de la revue pendant cette période,
- faire bénéficier les adhérents du dispositif « Show your Card » ouvrant droit à des réductions commerciales auprès de différents partenaires tant au niveau national qu'international,
- Offrir la possibilité de stages de perfectionnement à la conduite à des tarifs préférentiels.

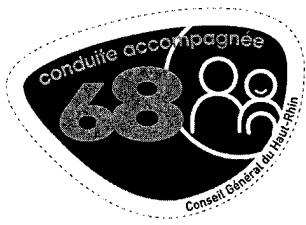
Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accepter la modification de la convention type avec les assurances,
- De m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Automobile-Club telle qu'annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



**Accompagnement des Jeunes à la
Conduite
(CONDUITE ACCOMPAGNEE 68)
2008-20011**

**Convention de partenariat
avec l'Automobile Club
« Action Plus – Alsace, Vosges, Belfort »**

Entre

Le Département du Haut-Rhin -Service des Actions Educatives et de la Jeunesse- représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 6 juin 2008,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

L'Automobile Club « Action Plus – Alsace, Vosges, Belfort » représenté par son Président, Monsieur Didier BOLLECKER

Sis : 5 avenue de la Paix, 67004 STRASBOURG cedex

Ci-après désigné par l'Automobile Club

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le Département, très attaché à la sécurité routière des jeunes conducteurs, a souhaité, au terme de l'action les Volants-Jeunes initiée en 1991, proposer une nouvelle initiative.

En lien avec les partenaires impliqués fortement dans la sécurité routière, en particulier l'Etat (Préfecture du Haut-Rhin), les écoles de conduite du Département, et les compagnies d'assurances volontaires, un nouveau dispositif est proposé dès janvier 2009, élaboré à partir de l'Apprentissage Anticipé à la Conduite (AAC), dans le respect du dispositif national.

Il est statistiquement reconnu que la conduite accompagnée permet de réduire les risques d'accident chez les jeunes conducteurs et assure un meilleur taux de réussite au permis de conduire, ce dernier facilitant par ailleurs la recherche d'un emploi.

Cependant, le dispositif AAC actuel ne rencontre pas suffisamment d'intérêt auprès des jeunes et de leur famille en raison notamment :

- du manque de disponibilité des accompagnateurs,
- et de leur crainte par rapport à leur niveau de compétence,
- du contenu du dispositif actuel.

Article 1 : OBJECTIFS

LES OBJECTIFS GENERAUX :

- diminuer l'accidentalité des jeunes en développant l'Apprentissage Anticipé à la Conduite dans le cadre privé ou professionnel,
- favoriser l'accès et la réussite au permis de conduire pour permettre également l'insertion professionnelle des jeunes.

LES OBJECTIFS INTERMEDIAIRES :

- inciter à développer l'adhésion à l'AAC, en favorisant le tutorat tant familial que professionnel (formation en alternance)
- assurer une formation AAC de qualité,
- sensibiliser les jeunes conducteurs et les tuteurs à la maîtrise du risque routier,
- contribuer à la diminution du coût du dispositif AAC.

Article 2 : CONTENU DU DISPOSITIF

Le dispositif de l'Accompagnement des Jeunes à la Conduite - **Conduite Accompagnée 68** - s'adresse à l'ensemble des jeunes haut-rhinois, âgés de 16 à 25 ans, postulants à la conduite accompagnée, inscrits dans une auto-école installée dans le Haut-Rhin.

En ce qui concerne la participation financière du Conseil Général, la formule proposée dans le cadre de « Conduite Accompagnée 68 » est ouverte à un seul tuteur référent (particulier ou professionnel) pour un même apprenant. Néanmoins, l'école de conduite est invitée à accepter la présence au stage et aux rendez-vous pédagogiques d'un second tuteur, sans prise en charge financière du Conseil Général.

Conduite Accompagnée 68 comporte les étapes suivantes :

- 1) Une sensibilisation obligatoire d'un référent formateur à l'éducation routière par école de conduite, à l'utilisation de « Conduite Accompagnée 68 », prise en charge par la Préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du PDASR. Un support pédagogique sera remis à l'issue de la séance.
- 2) Module n°1 : un stage de sensibilisation du tuteur référent, d'une durée de l'ordre de 2 heures, afin de favoriser l'accompagnement, en toute sécurité, lors de la phase pratique de la conduite accompagnée. Il s'effectue avant la remise de l'attestation de fin de formation initiale.

Celui-ci reste valable 3 ans. Toutefois, le tuteur a la possibilité de solliciter une nouvelle sensibilisation, avec prise en charge financière par le Conseil Général, dans le cadre d'une inscription à « Conduite Accompagnée 68 » avec un autre apprenant.

En cas de plusieurs tuteurs pour un même élève, seul le tuteur référent est tenu par les obligations du dispositif « Conduite Accompagnée 68 ».

Selon la réglementation en vigueur, il est rappelé que le tuteur doit être en possession d'un permis de conduire de catégorie B valide depuis au moins trois ans, être âgé d'au moins 28 ans, avoir obtenu l'accord de son assureur pour être accompagnateur, ne pas avoir été condamné pour certains délits routiers, et être mentionné dans le contrat de formation signé avec l'école de conduite.

Cas particuliers : en cas de défaillance pour cause de force majeure du tuteur référent (pièce justificative à produire), ou si le tuteur référent désigné initialement n'obtient pas le visa favorable de l'auto-école suite à l'audit de conduite, un nouveau tuteur référent pourra être admis dans le dispositif, après accord préalable du Département (un seul remplacement autorisé).

Ce module comprend :

- Thème 1 : un audit de conduite (de l'ordre de une demi-heure) ;
- Thème 2 : un bilan du parcours de conduite et des préconisations : rectification des erreurs ; approche sur la connaissance de la tâche de conduite (perception – analyse – décision – action) ; apprentissage de la méthode de la conduite commentée interrogative avec démonstration du formateur ; notions concernant la gestion du risque et les actions portant sur comment réagir sur le volant ou le frein à main.
- Bilan final : à l'issue de cette sensibilisation, le moniteur et le futur tuteur référent feront un bilan. En cas d'inadaptation manifeste du tuteur pressenti, l'auto-école informera l'intéressé de l'impossibilité de participer à « Conduite Accompagnée 68 » : l'apprenti conducteur ne pourra pas bénéficier de la contribution forfaitaire du Département et des assurances partenaires au titre des frais de formation telle que prévue à l'article 3 (cf néanmoins la rubrique « cas particuliers » ci-dessus).

L'auto-école établit une attestation de présence, assortie d'un visa (favorable ou défavorable), co-signée par le tuteur référent et le moniteur, qui est adressée au Département. Elle déclenche la procédure de prise en charge financière du module n°1 par le Département.

3) **Module n° 2 : deux rendez-vous pédagogiques pour le tuteur et l'apprenant.**

Afin de dynamiser les programmes des deux rendez-vous pédagogiques obligatoires prévus pour l'apprenant et pour le tuteur référent, en accord avec la Préfecture du Haut-Rhin, le programme national est adapté. Il comporte :

POUR LE 1^{ER} RENDEZ-VOUS :

- Phase pratique (1 heure) conformément au programme national ; déroulement au maximum 15 jours avant la phase théorique,
- Phase théorique (2 heures) selon le programme obligatoire suivant :
 - Tour de table : connaissance des participants (expériences, inquiétudes, attentes, motivations)
 - Thème 1 : l'accident : connaître l'accidentalité des 18/25 ans ; typologie, prise de risque ;
 - Thème 2 : la vitesse : notions de vitesse subjective et objective ; notions concernant les distances de sécurité ; notions concernant la violence du choc.
 - Thème 3 : le véhicule et le développement durable : connaître les équipements de sécurité (ABS, ESP, ASR, AFU) ; notions concernant l'importance des pneumatiques ; sensibilisation à l'importance d'adopter une « éco conduite » ;
 - Thème 4 : les autres usagers : connaître la spécificité des autres usagers ; connaître les interactions entre les différentes catégories d'usagers ;
 - Bilan : débriefing avec l'ensemble des participants. Renseignement du certificat de suivi et de la fiche de satisfaction (1^{ère} partie).

Quelques apports « risques professionnels » qui peuvent concerner l'ensemble des participants (arrimage d'une remorque ou du matériel transporté, répartition des charges, ...) complètent cette phase.

POUR LE 2^{EME} RENDEZ-VOUS :

- Programme national (comme pour le 1^{er} rendez-vous : une phase pratique de 1 heure et une phase théorique de 2 heures) ; parmi les différents thèmes pouvant être abordés, les sujets suivants seront obligatoirement développés : alcool et stupéfiants - vigilance et fatigue - assurance – conditions climatiques.
- Bilan : débriefing avec l'ensemble des participants. Renseignement du certificat de suivi et de la fiche de satisfaction (2^{ème} partie).

- 4) **Un indicateur de suivi** : il est mis en place une fiche de suivi de la participation du tuteur (cf point 3 ci-dessus) et de l'apprenant sur l'ensemble du dispositif, complétée d'un bilan de satisfaction (sous forme de QCM).

Pour bénéficier du soutien financier du Département et de l'Assurance partenaire, sont obligatoires :

- Le stage de sensibilisation du tuteur référent (selon conditions décrites à l'article 2 point 2)
- Le suivi, par l'apprenant et par le tuteur référent des deux rendez-vous pédagogiques. Le fait de ne pas suivre, dans leur intégralité l'un des deux rendez-vous, entraîne l'exclusion automatique du bénéfice de l'aide financière forfaitaire décrite à l'article 3.

Article 3 : ENGAGEMENTS

PRECISIONS PREALABLES

Un même apprenant ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une formation « Conduite Accompagnée 68 » prise en charge par le Département, que ce soit à titre privé ou professionnel.

De même, un seul tuteur référent par apprenant peut être pris en charge par le Département, sauf cas particuliers (cf article 2 point 2). Le Département est naturellement favorable à la présence du second accompagnant qui aura pu être désigné lors de l'inscription.

Pour bénéficier des dispositions ci-après, le tuteur référent et le jeune conducteur devront être inscrits à Conduite Accompagnée 68. Une attestation leur sera délivrée à cet effet par l'Auto Ecole.

ENGAGEMENTS DE L'AUTOMOBILE CLUB

- promouvoir le dispositif « Conduite Accompagnée 68 » auprès de ses clients, dans le cadre de ses supports ou de ceux élaborés par le Département, mais également lors de ses interventions ou opérations de communication en faveur de la prévention des risques routiers, en particulier dans les lycées du Haut-Rhin ;
- accorder **au jeune conducteur la gratuité de la première année d'adhésion**, pour une inscription dans les 2 ans du permis de conduire ; cette adhésion ouvre droit aux prestations suivantes (voir détails dans le guide des avantages Auto Jeune) : assistance juridique gratuite, 1 dépannage/remorquage par an remboursé (dans la limite de 60€), un stage volontaire gratuit de sensibilisation à la Sécurité Routière pour récupérer des points, contrôle technique à tarif préférentiel (dans les centres agréés), pas de droits d'entrée, la revue Club, ainsi que des services « plus ».
- accorder **au tuteur référent une réduction tarifaire de 15 % la 1^{re} année de cotisation**, pour toute adhésion durant la première année d'inscription à Conduite Accompagnée 68, ainsi que la gratuité des frais d'inscription et de la revue pendant cette période,
- faire bénéficier les adhérents du dispositif « Show your Card » ouvrant droit à des réductions commerciales auprès de différents partenaires tant au niveau national qu'international.
- Offrir la possibilité de stages de perfectionnement à la conduite à des tarifs préférentiels

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

- au titre de chaque élève inscrit à « Conduite Accompagnée 68 », **le Département verse directement à l'auto-école partenaire une subvention forfaitaire** pour :
 - le financement intégral du stage de sensibilisation du tuteur référent : **80 €** (quatre vingts)
 - la participation aux frais de formation de l'apprenant à la conduite accompagnée : **80 €** (quatre-vingts)telle que prévue dans la convention de partenariat avec les auto-écoles,
- il assure la promotion de « Conduite Accompagnée 68 » dans ses supports de communication ou lors de manifestations spécifiques (semaine de la sécurité routière ...), tout en mentionnant le partenariat avec les mutuelles ou compagnies d'assurances signataires.

Article 4 : DUREE

Le dispositif général tel qu'arrêté par le Département du Haut-Rhin et exposé dans les articles ci-dessus est valable à compter du 1^{er} août 2008 pour les jeunes futurs conducteurs suivant une formation en alternance. Il est généralisé à l'ensemble des jeunes futurs conducteurs à partir du 1^{er} janvier 2009.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et au plus tôt le 1^{er} août 2008, et se terminera le 31 décembre 2011. Le module 1 (sensibilisation du tuteur référent) devra avoir été effectué avant cette échéance pour permettre l'éligibilité à « Conduite Accompagnée 68 ». La convention est renouvelable expressément.

Article 5 : RESILIATION

PAR LE DEPARTEMENT

- de plein droit, sans préavis, et sans indemnité, en cas de non respect par l'Assurance de son engagement d'accorder un soutien financier
- de plein droit, sans préavis, et sans indemnité, en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Assurance ;
- pour quelque motif que ce soit, sans justification et sans indemnité, avec un préavis de trois mois avant le 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception.

PAR L'AUTOMOBILE CLUB

- sans justification, avec un préavis de trois mois avant le 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ces hypothèses, les formations « Conduite Accompagnée 68 » dont le module 1 (sensibilisation du tuteur référent) aura déjà été réalisé ouvriront néanmoins droit aux avantages proposés par l'Automobile Club tels que décrits dans l'article 3.

Fait en deux exemplaires originaux

A Colmar, le.....

Pour l'Automobile Club
« Action Plus – Alsace, Vosges, Belfort »
(Nom, Qualité, Cachet, Signature)

Pour le Département du Haut-Rhin